

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 3 Octobre 2022 à 18h30

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Choisy Marc, Cozette Jean-Pierre, Grimal Jean-Luc, Grimal Cécile, Harrissart Richard, Gellynck Bernadette, Letupe Laurent, Pillon Marynes,, Pichard Patricia, Caule Delphine,

Pouvoirs: M.Yohann Levasseur (à Michel Choisy), Mme Lydie Blot (à Patricia Pichard)

Absents : Mme Ricquebourg et Mr Butez

Secrétaire de Séance : Mme Cécile Grimal

Lecture du compte rendu de la précédente réunion

Vidéoprotection

Monsieur le Maire précise aux Conseillers qu'au devis initial de Cityprotect doivent s'ajouter un devis de 3000 € pour l'alimentation des caméras ainsi qu'un devis de la Sicae pour leur alimentation aux poteaux.

Le Conseil municipal donne son accord pour ce projet et charge monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention lorsque tous les devis seront réceptionnés.

Eclairage public

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des devis à la SICAE et la FDE80 afin de passer les points lumineux de la commune aux LED. Regibaye et la rue de Pronac sont déjà équipés de ces lampes Led.

Ces travaux permettront une baisse conséquente de la consommation d'énergie et la commune aura la possibilité de diminuer l'intensité de moitié la nuit.

Le coût total pour le changement des lampes et la pose des armoires est de 79000 €HT. A cela il faut déduire une remise de la SICAE de 5550 €. Ces travaux sont subventionnables par le département.

Toutes les aides déduites le coût à la charge de la commune serait de 38 300 €.

Le devis de la FDE80 n'est pas encore arrivé.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de faire appel à l'entreprise la moins-disante.

En attendant la réalisation de ces travaux le conseil municipal décide d'éteindre les lumières la nuit de minuit à 4h du matin afin de réaliser des économies d'énergie et de participer à l'effort collectif.

Pour les illuminations de Noël il est proposé de réduire le nombre de guirlandes dans la commune et de les installer qu'à partir du 15 décembre.

Mesdames Pichard, Gellynck, Grimal et Caule proposent de mettre des sapins à décorer à la disposition des habitants dans chaque quartier.

Etude énergétique bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion. En effet la FDE80 vient présenter l'étude détaillée le 11 octobre prochain.

Décisions modificatives

Afin de régler les dépenses d'investissement restant à payer sur 2022, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative. Le Conseil municipal après délibération décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Article 615231 chap 11 (Fonctionnement) : - 11400 €

Article 023 chap 023 (Fonctionnement) : + 11400 €

Article 021 chap 021 (investissement) : + 11400 €

Article 2151 chap 21 (investissement) : + 3000 €

Article 21318 chap 21 (investissement) : +4200€

Article 21578 chap 21 (investissement) : +2200 €

Article 2184 chap 21 (investissement) : +2000 €

Afin de régler l'amende de composition, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Article 615231 : -500 €

Article 6712 : +500 €

Le conseil municipal après délibération donne son accord pour cette décision modificative.

Paiement amende de composition.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en avril dernier, l'OFB à contrôlé l'ouvrier communal pour usage de produits phytosanitaires non conformes. En toute bonne foi Monsieur le Maire pensait que ces produits achetés chez un fournisseur agréée pouvaient être utilisés jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Ce qui n'était pas le cas. Seuls les produits biocontrôle sont désormais autorisés.

Après une première convocation de Monsieur Tallon, ouvrier communal et de monsieur le Maire en juin dernier, Monsieur Choisy a été convoqué devant la justice où une amende de composition de 500 € lui a été remise en tant que représentant de la commune de Rollot.

Le conseil municipal donne son accord pour le paiement de cette amende et charge

Monsieur le Maire de mandater la somme de 500 € sur le budget communal 2022.

Cette somme doit être réglée avant le 30/10/2022.

Fin de séance 19h30